



PRESTATION PAIE

La réglementation en matière de rémunération est complexe et nécessite une technicité et une expertise particulières.

Vous souhaitez confier la réalisation de vos paies à des spécialistes ?

Depuis 25 ans, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) propose aux collectivités d'établir les bulletins de paie de l'ensemble de leurs personnels et des élus.

Externaliser vos contraintes tout en restant maître de votre gestion du personnel.

L'objectif est de vous accompagner dans toutes les opérations relatives à la paie en toute sécurité juridique afin de vous libérer de cette tâche technique et de vous permettre de consacrer plus de temps à votre politique de ressources humaines.

Vos données continuent d'être centralisées et pilotées par vous.



*Partenaire
des collectivités locales*

POURQUOI ?

DES SOLUTIONS POUR LA GESTION DE VOS PAIES

Une solution personnalisée

- ⊗ Une collaboration étroite et permanente entre vos services et le CDG
- ⊗ La garantie d'un suivi et d'un accompagnement personnalisés
- ⊗ Un interlocuteur unique à votre écoute
- ⊗ Un service adapté à vos besoins et à vos rythmes de travail (ex : prise en compte des périodes d'absence de vos gestionnaires)

Une solution rentable

- ⊗ Une économie des coûts liés à la formation du personnel, au renouvellement et à la maintenance du matériel et du progiciel de paie.

Une solution sûre

- ⊗ La garantie de la confidentialité de vos paies (secret professionnel)
- ⊗ Une paie assurée tous les mois même en cas d'absence de votre personnel
- ⊗ Vos données hébergées et sauvegardées sur des serveurs sécurisés

Une solution à forte valeur ajoutée

- ⊗ Une économie de votre temps pour vous consacrer à d'autres tâches moins contraignantes
- ⊗ Une gestion de vos paies plus sereine et comportant moins de risques
- ⊗ Une exploitation informatisée plus rationnelle et optimale de vos données

Une solution fiable

- ⊗ Une équipe d'experts de la paie et de la carrière à votre service
- ⊗ Une veille juridique permanente
- ⊗ Des paies justes et conformes à la législation sociale

LE SERVICE RÉALISE POUR VOUS :

Mensuellement

- ⊗ La confection des bulletins de paie en fonction des différentes situations :
 - › fonctionnaires
 - › non titulaires de droit public
 - › indemnités des élus
 - › détachés dans la fonction publique
 - › apprentis
 - › stagiaires de l'enseignement
 - › contrats aidés (emplois d'avenir, CAE...)
 - › commissaire enquêteur
 - › indemnité versée au receveur
 - › activités accessoires...
- ⊗ Un partenariat avec le CDG29 pour la réalisation des paies des agents de droit privé (Prix non inclus dans la prestation)
- ⊗ La vérification des paies
- ⊗ La mise à disposition des :
 - › journaux mensuels de paie
 - › états des charges obligatoires et facultatifs
- ⊗ La répartition comptable des traitements de façon adaptée à votre nomenclature (l'interface comptable avec votre logiciel peut être dématérialisée sur demande)
- ⊗ La transmission de votre fichier des virements en trésorerie (Flux RMH)

Annuellement

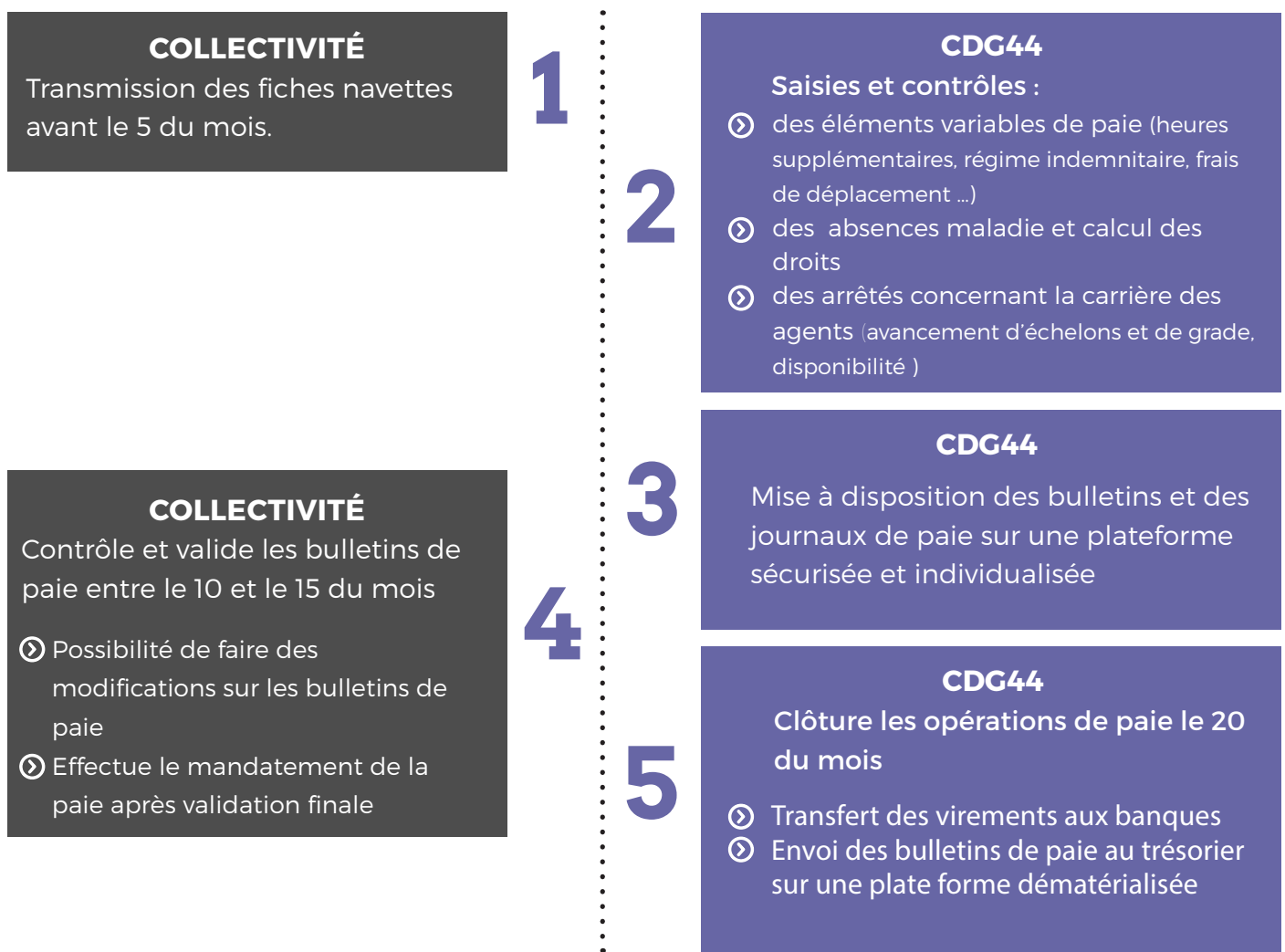
- ⌚ La codification et le remplissage de la déclaration automatisée et nominative des données sociales unifiée (N4DS).
- ⌚ Un pré contrôle du fichier N4DS en amont de celui de la collectivité jusqu'à son acceptation par le centre de Transfert des Données Sociales (TDS).
- ⌚ Les journaux de paie pour effectuer les déclarations annuelles - non effectuées par la N4DS : bordereau récapitulatif URSSAF, Fonds national de compensation du SFT (FNC), assurances, prévoyances, mutuelles...

Et aussi :

- ⌚ En cas de maladie, le calcul des jours de versement en plein ou demi-traitement.
- ⌚ La réalisation de simulations de paie : à partir d'un indice de rémunération ; à partir du net à payer (= reconstitution d'une paie « à l'envers »)
- ⌚ Le calcul et le suivi des éventuelles ARE (allocation de retour à l'emploi) via un partenariat avec le CDG85)

COMMENT ?

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PRESTATION PAIE



POUR QUI ?

Toutes les collectivités affiliées et non affiliées peuvent adhérer à ce service.

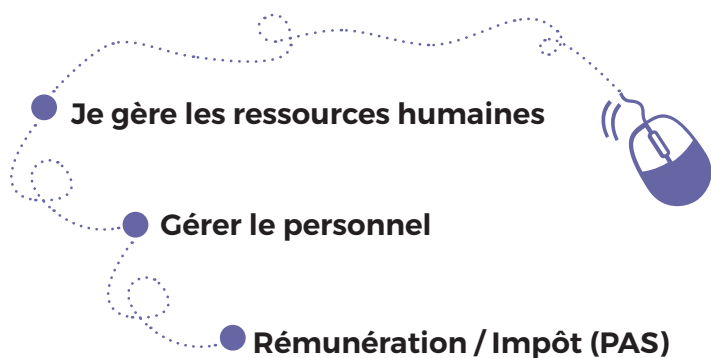
COMBIEN ?

Un tarif unique de **11 euros** le bulletin de l'agent ou de l'élu.

La facturation de la prestation est établie tous les mois par le CDG44.

RETROUVEZ NOS VIDÉOS SUR LA PRESTATION PAIE SUR LE SITE WWW.CDG44.FR

DANS LE MENU :



PRESTATION PAIE



Lénéaïc
ROUSSEAU-
GANCEL



Deborah
DESMOULINS



Frédéric
GADAIS



Stéphanie
MONTROUSSIER



Laurence
POTTIER

02 40 20 00 71 (standard)
payes@cdg44.fr